

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

DISCRIMINATION ET PRÉCARITÉ SOCIALE - (N° 3799)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Bompard

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« 1° L'article L. 032-1 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec un conseil départemental premier employeur de l'île de Mayotte versant près de 3 000 euros de salaire moyen à ses employés, avec un taux de chômage dramatique - 60 % selon Daniel Zaïdani, président du conseil départemental de Mayotte, ouvrant à des versements d'aides sociales catastrophiques pour notre économie, ajouter des clauses de vulnérabilité d'ordre économique ne constitue qu'un entérinement du gouffre financier dans lequel se trouve déjà le 101^e département français.